



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/WP/GBC/1

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 8 octobre 2018

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)

1. Le présent document passe en revue les modalités d'organisation de la 107^e session de la Conférence et examine les autres domaines dans lesquels des améliorations pourraient être envisagées, compte tenu des observations et des informations recueillies auprès des mandants, y compris lors de la 333^e session (juin 2018) du Conseil d'administration¹. Il présente en outre quelques idées préliminaires concernant certains ajustements auxquels il conviendrait de procéder en vue de la 108^e session de la Conférence en 2019, étant donné la nature et le format particuliers de la Conférence du centenaire.
2. A sa 107^e session (2018), la Conférence a, pour la quatrième fois, mené à bien ses travaux selon la formule de deux semaines, mais c'était la première fois depuis l'instauration du nouveau format qu'était inscrite à l'ordre du jour une question normative prévoyant l'examen de deux projets d'instrument – une convention et une recommandation. Prenant note des avis exprimés par différents groupes selon lesquels le nouveau format de deux semaines atteint les limites de l'acceptable en termes de temps de travail ainsi que de santé et de sécurité pour les délégués comme pour les membres du personnel, et considérant le fait que les dates de la session de 2019 (Conférence du centenaire) et de la session de 2020² ont déjà été arrêtées, le Bureau pourrait examiner, à un stade ultérieur, les avantages et les inconvénients ainsi que les possibilités pratiques et les incidences d'autres options d'aménagement du calendrier – par exemple un nouveau format de dix jours répartis sur trois semaines, avec deux week-ends au milieu.

¹ Document [GB.333/PV](#), paragr. 17-48.

² Document [GB.333/INS/9](#), partie II.

I. Préparation de la Conférence et logistique

I.1. Processus préparatoire

3. Le Bureau continuera de diffuser des informations sur le programme, le contenu, les procédures et les modalités d'organisation de la Conférence aussi tôt et aussi largement que possible, sur le site Web de la Conférence, mais également au moyen de séances d'information et en s'efforçant d'intervenir plus en amont auprès des groupes régionaux et d'autres groupes, tout comme auprès des membres désignés du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions.
4. L'importance du **processus de consultation** pour préparer les discussions au sein des commissions techniques a été soulignée, en particulier dans le contexte d'une session de durée réduite, qui offre donc moins de temps pour les négociations ou les échanges de vues informels pendant la Conférence. Il faudrait clarifier le format de ces consultations, auxquelles participe généralement le Groupe consultatif basé à Genève, dans le cas où il est nécessaire d'accroître le nombre de participants, comme cela s'est produit à deux reprises entre la première et la deuxième discussion de questions normatives, en 2015 et en 2017. Cet aspect aura toute son importance en 2019 pour la deuxième discussion sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, puisque la commission normative n'a pas été en mesure d'achever l'examen de l'ensemble des paragraphes des conclusions proposées lors de sa première discussion en 2018.
5. Tout sera fait, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux et les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, pour assurer **la désignation à l'avance des membres des bureaux des commissions** afin que le processus de désignation puisse s'achever à la session de printemps du Conseil d'administration. La désignation à l'avance des présidents des commissions de la Conférence est essentielle au bon déroulement des travaux préparatoires menés au cours des mois qui précèdent la Conférence, notamment lorsque des éclaircissements sur les compétences et les profils requis et des informations quant aux procédures et aux pratiques de la Conférence sont nécessaires.
6. Etant donné les difficultés rencontrées en 2017 et en 2018 en ce qui concerne la désignation de certains présidents de commission, le groupe gouvernemental souhaitera peut-être revoir ses dispositions internes concernant le roulement de la présidence sur la base d'une rotation géographique annuelle. Une meilleure coordination avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs est par ailleurs requise pour garantir, dans la mesure du possible, une plus grande diversité régionale parmi les membres des bureaux de certaines commissions. Une telle coordination viserait également à s'assurer, autant que faire se peut, que les trois membres du bureau de chaque commission ont une langue de travail en commun. Si besoin est, le Bureau continuera de fournir l'appui nécessaire afin de faciliter la communication entre eux.
7. Plusieurs groupes ont également demandé que le personnel et les délégués soient mieux informés quant aux procédures, aux outils et aux pratiques de la Conférence, moyennant l'organisation de séminaires et de séances d'information ainsi que la mise à disposition de manuels et de tutoriels faciles d'utilisation avant le début de la Conférence.

I.2. Nouvelles technologies

8. L'utilisation croissante des technologies a contribué à réduire l'impression de documents et a permis un accès plus rapide et plus précis à l'information, en particulier grâce à l'application dédiée à la Conférence, à des sites Web plus complets consacrés à chaque commission et aux écrans disponibles dans les parties communes des locaux où se réunit la Conférence.

9. En 2018, 1 500 des 3 000 délégués et conseillers techniques enregistrés à la Conférence ont utilisé cette application. Compte tenu de l'usage actuel, le Bureau continuera d'imprimer un nombre raisonnable de documents de session. Lorsque la majorité des participants à la Conférence seront équipés de dispositifs mobiles, il pourra être envisagé de passer à l'étape suivante, à savoir une utilisation exclusive de l'application, qui se substituera à la version papier du *Bulletin quotidien* et de certains autres documents de session.
10. D'autres améliorations sont actuellement à l'étude, telle que la possibilité de soumettre les amendements par voie électronique, tout en continuant d'avoir avec les secrétariats des commissions les échanges nécessaires avant que les amendements déposés soient vérifiés, ordonnés et diffusés. Il est prévu d'expérimenter un nouveau système en 2019, tout au moins pour la commission normative, dans l'espoir qu'il permettra de réduire considérablement la durée du processus et les efforts nécessaires pour produire les amendements dans les trois langues.
11. Il est également envisagé de perfectionner le système d'inscription en ligne dans les commissions mis en place en 2018 pour le groupe gouvernemental et de l'étendre au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs afin de continuer à encourager et à faciliter les inscriptions anticipées dans les commissions.

I.3. Activités organisées en marge de la Conférence

12. La politique consistant à limiter le nombre d'activités parallèles prévues dans le programme de travail officiel de la Conférence, appliquée depuis que la session a été réduite à deux semaines en 2015, a de nouveau été strictement respectée en 2018, deux manifestations parallèles seulement ayant été approuvées, organisées à l'heure du déjeuner: une séance d'information concernant les travaux de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui a eu lieu le mercredi 30 mai, et une cérémonie pour la Journée mondiale contre le travail des enfants, qui s'est déroulée le lundi 4 juin.
13. Pour ce qui est des activités organisées par les participants à la Conférence eux-mêmes (mandants tripartites, groupes de délégués de même sensibilité, organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales, etc.), le Bureau continuera de fournir un appui logistique dans la mesure où cela ne l'empêche pas de veiller au bon déroulement du programme officiel des réunions des groupes, de la plénière et des commissions.

I.4. Participation à la Conférence et capacité des salles

14. En 2018, la Conférence a de nouveau réuni de très nombreux participants – plus de 6 400 personnes accréditées, dont 5 235 enregistrées (4 578 membres de délégations nationales et 657 observateurs d'Etats non Membres de l'OIT, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, etc.). Les participants sans rôle institutionnel dans les délégations nationales (par exemple les personnes accompagnant les ministres, les autres personnes assistant à la Conférence, etc.) ont représenté près de 1 500 personnes, soit 31 pour cent de l'ensemble des délégués inscrits venant d'Etats Membres (27 pour cent des délégations gouvernementales, 19 pour cent des délégations des employeurs et 43 pour cent des délégations des travailleurs).
15. En 2018, des préoccupations ont de nouveau été exprimées au sujet de la capacité limitée de certaines salles de réunion au regard du nombre de participants intéressés par les travaux de la Conférence, comme la Salle des Assemblées pendant la cérémonie d'ouverture et la salle

du Conseil d'administration pendant de nombreuses séances de la Commission de l'application des normes et certaines séances des commissions techniques, en particulier de la Commission normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

16. En 2018, le Bureau a augmenté le nombre de salles de retransmission des séances les plus largement suivies (ajout de la salle XVI en plus de Concordia I pour la cérémonie d'ouverture, et de la salle II pour la Commission de l'application des normes) et il a mis en place un système de badges différenciés offrant un accès préférentiel à la Conférence aux participants investis de responsabilités institutionnelles. Néanmoins, la question de la capacité de la Salle des Assemblées reste problématique et préoccupante en termes de sécurité, en particulier pour la cérémonie d'ouverture. En effet, la Salle a une capacité de 1 500 places – parterre et galeries latérales – mais plus de 3 500 badges donnant accès à ces espaces ont été distribués. Pour ce qui concerne les commissions, le système de badges différenciés s'est révélé utile dans le cas de la Commission de l'application des normes et de la commission normative. La capacité des salles n'a posé aucune difficulté pour les commissions chargées respectivement de la discussion générale et de la discussion récurrente.
17. La situation pendant la plénière pourrait être plus difficile à l'occasion de la session du centenaire, pour la cérémonie d'ouverture mais aussi pour toute séance spéciale susceptible de réunir des chefs d'Etat ou de gouvernement. La principale difficulté à laquelle se heurte le système de badge différencié est le nombre de personnes titulaires d'un badge offrant un accès préférentiel, à savoir les ministres assistant à la Conférence, les délégués, les délégués suppléants, les conseillers techniques et les personnes désignées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *i*), du Règlement de la Conférence. Dans le cas d'importantes délégations tripartites, ce nombre peut monter jusqu'à 70, alors que la capacité maximale de la Salle des Assemblées est de huit sièges par délégation nationale.
18. Une solution possible serait de mettre en place un système de double badge pour certaines séances, qui limiterait l'accès de la Salle des Assemblées aux participants possédant à la fois un badge spécial et leur badge ordinaire de la Conférence. Au moment de l'enregistrement, huit badges transférables pourraient être accordés aux quatre premières personnes de la liste de la délégation gouvernementale et aux deux premières personnes de la liste de la délégation des employeurs et de celle de la délégation des travailleurs de chaque pays (à savoir, pour chaque délégation, le délégué et le premier délégué suppléant ou conseiller technique).
19. Enfin, il est impératif de régler la question du chevauchement de la réunion du groupe des travailleurs et de la séance plénière de l'une des commissions techniques, qui ont lieu dans la même salle – ce qui fait que les membres des autres groupes n'ont pas accès à la salle de réunion tant que le groupe des travailleurs n'a pas terminé ses travaux. Par ailleurs, il importe que les séances plénières commencent à l'heure. A cet égard, il pourrait être envisagé de laisser un intervalle de cinq à dix minutes entre la fin des réunions des groupes et le début des travaux des commissions afin que les participants puissent circuler plus facilement et que les horaires de début des réunions soient plus réalistes.

I.5. Logistique

20. Les préoccupations relatives à la disponibilité des services de restauration et de transport ainsi qu'à la sécurité et la santé ont considérablement augmenté à mesure que les séances du soir et de nuit se sont multipliées dans presque toutes les commissions. Le cas du comité de rédaction de la commission normative est particulièrement préoccupant puisque celui-ci ne se réunit qu'une fois les séances plénières terminées, souvent à une heure très tardive.

21. En 2018, le BIT a négocié avec le prestataire de services l'ouverture prolongée du bar «Serpent» (bâtiment E du Palais des Nations) jusqu'à 20 h 15 chaque jour (au lieu de 17 h 15 habituellement) et un plus large choix d'en-cas. Néanmoins, le chiffre d'affaires s'est avéré nettement insuffisant pour couvrir le surcoût. Au BIT, le bar des délégués au R3 est resté ouvert pendant toutes les séances de la Commission de l'application des normes.
22. La disponibilité des services de restauration après les heures de travail normales dépend des considérations d'ordre commercial du prestataire de services externe. L'ouverture du bar jusque tard dans la soirée implique l'embauche de personnel auxiliaire ou le paiement des heures supplémentaires, et il faut donc réaliser un chiffre d'affaires minimum. Ainsi, pour que le prestataire de services consente à allonger ses horaires de travail et à élargir la gamme de produits qu'il propose, comme le souhaite le Bureau, deux conditions doivent être remplies: une période minimale de préavis (allant d'une demi-journée pour la confection de sandwiches et autres en-cas légers à vingt-quatre heures pour la préparation de mets plus élaborés, par exemple d'un buffet de salades ou d'un ou deux plats cuisinés au choix) et un chiffre d'affaires minimum. Si ces conditions ne semblent pas poser de problème dans le cas de la Commission de l'application des normes au BIT, compte tenu de ses horaires de travail réguliers, au Palais, en revanche, elles ne sont pas remplies en raison de l'organisation actuelle des travaux des commissions techniques – séances du soir annoncées au dernier moment et utilisation imprévisible et très irrégulière des services de restauration en soirée.
23. De la même manière, la mise à disposition d'un service de transport public à partir de minuit ne pourra être envisagée que si le BIT est en mesure de garantir un nombre suffisant d'usagers pour un certain nombre d'itinéraires prédéfinis. Il reste cependant difficile de savoir combien de délégués utilisent les transports en commun, et encore plus difficile de connaître leur lieu d'hébergement.
24. En réponse à ces préoccupations, deux solutions peuvent être proposées. La première serait que le BIT absorbe tout ou partie des coûts des services de restauration et de transport supplémentaires déployés en cas de séances du soir ou de nuit. Pour ce qui est de la restauration, on pourrait ainsi prévoir un simple buffet ouvert à tous les participants aux commissions, et le Bureau comblerait la différence entre le chiffre d'affaires minimum négocié avec le prestataire de services et le montant effectif des ventes³. Quant aux transports, le Bureau pourrait par exemple mettre en place un service de navettes vers la gare de Genève, d'où partent les transports publics de nuit. Si on le juge opportun, le Bureau pourrait fournir différentes estimations des coûts selon le niveau de service fourni et selon que le service proposé serait pris en charge, en totalité ou en partie, par l'Organisation ou par les participants à la Conférence.
25. La deuxième solution, qui a été proposée au Conseil d'administration au mois de juin, serait de fixer à 22 heures la fin des séances de toutes les commissions et de ménager une pause entre les séances de l'après-midi et celles du soir, au cours de laquelle les délégués auraient accès à une offre de restauration plus variée. Les transports publics fonctionnent jusqu'à minuit. Si l'heure de fin de séance était fixée à 21 heures, comme c'est le cas pour la Commission de l'application des normes, il serait inutile de proposer un service de restauration car les délégués qui le souhaitent pourraient dîner en ville. L'introduction d'une heure fixe de fin de séance serait en outre bénéfique pour la santé et le bien-être des délégués, et faciliterait l'organisation du travail pour les secrétariats des commissions.

³ D'autres organisations dont les assemblées se déroulent au Palais ont, par exemple, négocié avec le prestataire actuel un chiffre d'affaires minimum de 8 000 francs suisses par repas, pour environ 400 délégués. Si ce chiffre n'est pas atteint, l'organisation couvre la différence et, dans le cas contraire, elle n'a rien à payer.

26. Les éventuelles séances du soir ou de nuit concernent la commission normative et les groupes de rédaction des deux autres commissions techniques: en 2018, la commission normative a tenu huit séances du soir (entre 19 heures et 22 heures) et une seule séance au-delà de 22 heures, tandis que le groupe de rédaction de la commission chargée de la discussion générale et celui de la commission chargée de la discussion récurrente ont dû tenir des séances du soir et de nuit, qui se sont souvent prolongées au-delà de minuit. En revanche, aucune séance du soir ou de nuit n'a été nécessaire pour les travaux en plénière de ces commissions. Dans le cas de la Commission de l'application des normes, les séances du matin et de l'après-midi duraient plus longtemps que celles des commissions techniques, et les séances du soir étaient inscrites dans son programme de travail, mais seulement jusqu'à 21 heures, ce qui permettait d'éviter les séances de nuit non prévues. Ces horaires et ces pratiques suggèrent qu'il serait possible de fixer à 21 heures ou 22 heures la fin des séances sans que cela ait une incidence considérable sur le nombre total de séances plénières que les commissions pourraient tenir. Des mesures visant à compenser la possible suppression des séances de nuit sont examinées plus loin aux sections III.3 et III.4 consacrées à la commission normative et aux commissions non normatives.
27. Fixer une heure précise pour la fin des séances des commissions permettrait également d'améliorer la planification et de faire un meilleur usage des services d'interprétation.
28. S'agissant des quelques membres du comité de rédaction de la commission normative (10 ou 12 personnes) qui seraient tout de même tenus de travailler de nuit si l'heure de fin de séance était fixée à 21 heures ou 22 heures, le Bureau continuera de prendre en charge leurs frais de restauration et de transport et s'efforcera d'améliorer l'offre de restauration proposée.

II. Séance plénière de la Conférence

II.1. Cérémonie d'ouverture

29. Dans le cadre du processus de simplification et d'amélioration continues de la Conférence, certaines formalités d'ouverture qui incombaient auparavant à la Commission de proposition ont été accomplies avec succès par la Conférence elle-même en 2018, au cours de la cérémonie d'ouverture (voir la section III.1 ci-dessous), en même temps qu'étaient adoptées d'autres propositions de suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence nécessaires pour mettre en œuvre les réformes du fonctionnement de la Conférence approuvées précédemment. Ces ajustements ont été réalisés sans que cela pose la moindre difficulté et ils pourraient être reconduits pour les futures sessions de la Conférence. On notera que, dans le contexte de l'examen approfondi du Règlement de la Conférence actuellement mené, les modifications nécessaires ont été proposées conformément à l'article 76 consacré à la suspension de dispositions du Règlement.

II.2. Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

30. Conformément à la recommandation du Conseil d'administration, en 2018, la plénière a commencé l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général seulement le jeudi de la première semaine, et l'a terminé le mercredi soir de la deuxième semaine. Dix séances ont été consacrées à ces discussions, d'une durée de trois heures le matin (de 10 heures à 13 heures) et de quatre heures l'après-midi (de 14 h 30 à 18 h 30). En 2018, les orateurs ont été un peu plus nombreux (305) que lors des sessions précédentes de la Conférence – 295, 294 et 299 orateurs respectivement en 2017, 2016 et 2015.

31. Le plus grand respect des heures de début de séance (aucun retard de plus de dix minutes) et du temps de parole prévu pour les discours ainsi que l'enchaînement régulier des interventions en salle ont permis de limiter le nombre des prolongations de séance et leur durée (quinze minutes environ). Certains estiment cependant qu'il y a eu des décalages importants entre l'heure communiquée à l'avance aux orateurs et l'heure où ils ont été appelés à la tribune. La limite du temps de parole à cinq minutes n'a pas toujours été appliquée de la même façon par les présidents des commissions. L'introduction de nouveaux dispositifs, par exemple d'un signal sonore indiquant que le temps de parole touche à sa fin avant l'arrêt du microphone une fois celui-ci écoulé, permettrait une meilleure harmonisation des pratiques.
32. Si le nombre de délégués souhaitant s'exprimer en séance plénière continue d'augmenter, comme cela pourrait être le cas pendant la session du centenaire de la Conférence, il pourrait être envisagé, plutôt que d'augmenter le nombre de séances ou la durée de celles-ci, de réduire la durée des interventions. La limiter à quatre minutes ferait gagner, globalement, cinq heures de réunion en séance plénière, ce qui permettrait à 65-70 orateurs supplémentaires de prendre la parole. Afin de gagner du temps, il pourrait également être envisagé d'imposer une intervention unique au gouvernement de chaque Etat Membre, sauf si la seconde intervention est effectuée au nom d'un groupe régional. Actuellement, un ministre peut prendre la parole en sus de l'un des délégués gouvernementaux.
33. Plusieurs groupes se sont émus du fait que certaines délégations aient perturbé le déroulement de la séance dans la Salle des Assemblées à la fin des interventions de leurs représentants. Il s'agit principalement d'une question d'autodiscipline de la part de chacune des délégations, et aussi de respect à l'égard des autres orateurs, étant donné que l'intervention du président pour rappeler à l'ordre les participants constitue en soi une interruption supplémentaire de l'orateur à la tribune.

II.3. Sommet sur le monde du travail

34. Le Bureau poursuivra ses efforts en vue de commencer le plus rapidement possible les préparatifs et les consultations avec les mandants tripartites en ce qui concerne les modalités d'organisation de la table ronde du Sommet sur le monde du travail et le choix des intervenants. Afin de préserver l'aspect interactif et l'intérêt de la table ronde, il faudrait limiter les interventions de la salle à des questions bien précises et éviter les longs discours, de manière à consacrer davantage de temps aux échanges avec les participants.
35. De l'avis général, tout au long du processus de réforme de la Conférence, les visites des chefs d'Etat et autres dignitaires devraient toutes être programmées le jour du sommet. Néanmoins, l'expérience de 2018 – visite du Président de l'Irlande et du Président de la République centrafricaine pendant le sommet, mais également visite du Président de la Colombie le vendredi 1^{er} juin – a montré que, si nécessaire, des séances spéciales pouvaient être organisées, à titre exceptionnel, plus tôt pendant la Conférence, sans que cela ne perturbe les travaux de la plénière ou des commissions ni ne réduise la participation.

II.4. Votes

36. En 2018, la Conférence a de nouveau choisi d'organiser des votes en dehors de la plénière dans le but de gagner du temps, étant donné le format de deux semaines. Les dix votes, qui ont eu lieu en même temps qu'un vote de groupe, portaient sur l'abrogation de six conventions, le retrait de trois recommandations et l'approbation des amendements à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006).

37. Les votes ont pu être menés à bien dans les délais prévus, très probablement parce que les groupes ont été mieux informés, mais aussi parce qu'ils avaient été programmés un jour où toutes les commissions et la plénière se réunissaient (il convient de rappeler qu'en 2017 un vote organisé le vendredi de la première semaine, alors que deux commissions ne siégeaient pas ce jour-là, a dû être reporté à la deuxième semaine de la Conférence, le quorum n'ayant pas été atteint).
38. Au moins trois votes pourraient s'avérer nécessaires en 2019 (un sur le programme et budget pour 2020-21, et deux sur les deux nouveaux instruments proposés concernant la violence et le harcèlement au travail). Le vote sur le programme et budget pourrait se dérouler au début de la seconde semaine, en dehors de la salle de la séance plénière, mais il serait impossible que les votes sur les deux nouvelles normes aient lieu avant le dernier jour de la Conférence. La question se pose de savoir si ces deux votes pourraient être organisés en dehors de la salle de la plénière dans la matinée du deuxième vendredi, et les résultats solennellement annoncés et publiés à la fin de la séance du matin, ou bien si ces votes devraient avoir lieu l'un après l'autre en séance plénière.

II.5. Adoption des rapports des commissions en plénière

39. Les rapports des trois commissions techniques (commission normative, commission de la discussion générale et commission de la discussion récurrente) ainsi que les rapports de la Commission de vérification des pouvoirs et de la Commission de l'application des normes ont été adoptés selon le calendrier prévu en 2018. Certains estiment cependant que le processus d'adoption des rapports des commissions pourrait être encore simplifié et raccourci si on limitait le temps de parole des membres des bureaux des commissions et d'autres intervenants.
40. L'expérience du format de deux semaines montre qu'il n'y a pas suffisamment de temps le dernier jour de la Conférence pour l'adoption de tous les rapports des commissions si l'on ne limite pas la durée des interventions ou si l'un de ces rapports n'est pas soumis et discuté en plénière à la fin du Sommet sur le monde du travail, comme c'est le cas actuellement.

II.6. Compte rendu provisoire

41. Depuis 2014, les *comptes rendus provisoires* dans lesquels sont publiés les discours prononcés en plénière pendant la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général ont été remplacés par des enregistrements audio, dans la langue originale de l'orateur et dans les trois langues de l'interprétation (anglais, français, espagnol); le fichier contenant le texte original de l'intervention est également mis en ligne sur le Web lorsqu'il est disponible. Le Bureau fournit sur demande la traduction dans l'une quelconque des langues de travail de la Conférence de tout discours prononcé en plénière. La publication des *comptes rendus provisoires* des autres séances plénières (cérémonie d'ouverture, séances spéciales, Sommet sur le monde du travail, adoption des rapports des commissions, cérémonie de clôture) continue d'être assurée dans les trois langues officielles du BIT après la clôture de la Conférence.
42. A la demande de plusieurs membres du Conseil d'administration, le Bureau a pris des dispositions en vue de la réintroduction en 2018 d'un compte rendu écrit de la discussion consacrée à ces deux rapports sous la forme de transcriptions légèrement revues et corrigées des discours tels que prononcés ou interprétés en anglais, en français et en espagnol. Pour le moment, ces transcriptions sont disponibles à l'adresse: www.ilo.org/ilc107/transcript. Si le Conseil d'administration estime qu'elles répondent au besoin pour lequel leur réintroduction

était demandée (la possibilité de faire des recherches en plein texte sur des thèmes, des noms, des pays, etc.) et qu'elles peuvent être diffusées sous leur forme actuelle, elles pourraient être ajoutées à la compilation de tous les comptes rendus de la dernière session de la Conférence et publiées dans un seul fichier disponible sur le site Web public.

43. Si le Conseil d'administration estime qu'il serait préférable de publier un *compte rendu provisoire* plus officiel et plus élaboré de ces discours (par exemple une traduction professionnelle en anglais, en français et en espagnol de chaque discours original), il faudrait alors prévoir de réaffecter l'équivalent de quelque vingt-quatre mois de services de révision, traduction, correction et mise en page (entre 350 000 et 400 000 dollars des Etats-Unis).

III. Commissions de la Conférence

III.1. Commission de proposition et Commission des finances

44. Pour la première fois en 2018, certaines formalités d'ouverture relevant de la Commission de proposition (fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions, invitation d'organisations non gouvernementales internationales à participer aux travaux des commissions) ont été accomplies par la Conférence au cours de la séance d'ouverture, à titre expérimental. Cet essai ayant été jugé concluant, la formule devrait être retenue pour les sessions à venir.
45. La Commission de proposition a néanmoins été convoquée en 2018 pour examiner un certain nombre de questions dont la discussion ne pouvait être déléguée à aucune autre instance de la Conférence, à savoir les procédures concernant la proposition d'abrogation ou de retrait de neuf normes internationales du travail, les amendements au code de la MLC, 2006, telle qu'amendée, et l'approbation du Règlement des réunions régionales révisé.
46. Pour la deuxième année consécutive, la Commission des finances a suivi la même procédure que les trois commissions techniques pour l'adoption de son rapport. Il est donc proposé d'adopter le principe selon lequel les rapports des commissions (sauf ceux de la Commission de l'application des normes et de la Commission de vérification des pouvoirs) peuvent, après approbation par leurs bureaux respectifs, être soumis directement à la plénière pour adoption, sous réserve des modifications susceptibles d'être apportées par les membres de la commission dans un délai d'une semaine après la clôture de la Conférence.
47. De même, il est proposé d'adopter la pratique inaugurée en 2018 par la Commission de proposition et la Commission des finances, qui ont publié leurs documents de travail (et les éventuels *comptes rendus provisoires* s'y rapportant) sur leur propre page Web, comme le font les commissions techniques; avant 2018, les documents de travail étaient distribués sous forme électronique par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux et mis à la disposition des délégués, en salle, sous forme imprimée, au moment des réunions. En permettant à tous les membres de ces commissions d'accéder plus tôt et plus facilement aux documents, on a certainement contribué à l'efficacité de leurs travaux, puisqu'ils n'ont pas eu besoin de séances de plus d'une heure pour traiter les questions inscrites à l'ordre du jour de leur commission.
48. La participation aux réunions de ces deux commissions ayant été particulièrement faible (moins de 10 Etats Membres dans chaque cas), la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu, dans le contexte de l'examen global du Règlement de la Conférence, d'envisager une nouvelle simplification des procédures: la Conférence pourrait déléguer à un groupe

tripartite restreint l'examen des questions financières et administratives de routine (ou de toute autre question non sujette à controverse telle que celles examinées par la Commission de proposition en 2018), ce qui permettrait de ne convoquer les commissions elles-mêmes que dans les cas où une discussion plus approfondie serait nécessaire ou encore si le groupe tripartite ne parvenait pas à se mettre d'accord. La composition du groupe tripartite pourrait être analogue, par exemple, à celle du groupe de sélection du Conseil d'administration.

III.2. Commission de l'application des normes

49. Les trois groupes ont estimé une nouvelle fois que la tenue de consultations informelles tripartites sur les méthodes de travail de la commission avait donné d'excellents résultats et permis à celle-ci de s'acquitter pleinement de son mandat et de mener un véritable dialogue tripartite axé sur les résultats. La gestion rigoureuse du temps et l'adoption de conclusions claires et précises ont été particulièrement appréciées. L'utilisation d'un tableau d'affichage électronique sur lequel étaient clairement indiqués les temps de parole ainsi que le nombre et le nom des orateurs a contribué à la bonne marche des travaux. Le Groupe de travail tripartite informel sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes a été encouragé à poursuivre sa réflexion sur l'amélioration du fonctionnement de la commission. Etant donné la capacité d'accueil limitée de la salle de réunion, le Bureau a été prié de continuer à chercher des solutions pour améliorer la disposition des places allouées aux représentants des gouvernements.

III.3. Commission normative

50. Tous les groupes sont d'avis que les travaux de la commission normative en 2018 ont poussé jusqu'à son extrême limite le format de deux semaines adopté pour la Conférence et que des ajustements et des mesures correctives s'imposent donc d'urgence pour que la commission soit à même de conclure ses travaux lors de la deuxième discussion qu'elle doit tenir en 2019.

51. Certaines des mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement des commissions techniques en général et celui de la commission normative en particulier sont exposées dans les sections précédentes: consultations plus larges et plus approfondies avant la Conférence, meilleure préparation des membres aux méthodes de travail de leur commission, utilisation plus stratégique des amendements, respect des horaires fixés pour le début des séances et les suspensions éventuelles, meilleure gestion des débats moyennant le recours à des groupes de travail ou à des discussions parallèles, etc.

52. Cela dit, même si toutes ces mesures sont mises en place avec succès, il semble que le temps dont disposera la commission pour sa deuxième discussion ne sera pas suffisant pour lui permettre de conclure ses travaux, à plus forte raison si, comme beaucoup le demandent, on veut éviter les séances tardives. Plusieurs idées ont été avancées:

- Réduire la discussion générale à une demi-journée le lundi de la première semaine lors de la deuxième discussion: il pourrait être nécessaire pour cela de limiter la durée des interventions, y compris le temps de parole global des observateurs; des consultations précoces devraient aussi contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des positions défendues par les groupes et faciliter les discussions et les négociations avant le début de la Conférence.

- Prévoir le dépôt des amendements dès le jour d'ouverture de la Conférence; cela ne serait possible que si les groupes, y compris les groupes régionaux, acceptaient de tenir des réunions préparatoires avant la Conférence ou pendant la matinée du premier jour.
 - Faire commencer l'examen des amendements le mardi matin de la première semaine et/ou prévoir le dépôt d'amendements sur des parties plus longues du projet de texte.
 - Diriger plus strictement les débats (par exemple sans autoriser de suspensions pour des consultations de groupe ou des négociations bipartites pendant les séances, et en reportant ces consultations et négociations aux pauses prévues pour le déjeuner ou avant la séance du soir).
 - Prévoir que la commission terminera ses travaux le jeudi de la deuxième semaine, plutôt que le mercredi; dans ce cas, seuls les projets d'instrument seraient soumis à la plénière pour adoption dans les langues de travail de la Conférence. Le projet de rapport de la commission (le compte rendu de ses travaux) devrait être finalisé (en consultation avec les membres du bureau) et mis en ligne après la clôture de la Conférence, avec un délai pour les corrections apportées par les membres à leurs propres interventions.
53. Ensemble, ces mesures permettraient à la commission de disposer de quatre séances supplémentaires, lors de la deuxième année d'une double discussion, pour examiner les amendements au texte proposé, ce qui ferait au total 19 séances ordinaires le matin et l'après-midi. En 2018, la commission normative a tenu 27 séances: 17 séances ordinaires (le matin et l'après-midi), 8 séances du soir (entre 19 heures et 22 heures) et 2 séances de nuit (entre 22 heures et minuit). Avec les séances supplémentaires, et si la commission normative suivait le même programme de travail que la Commission de l'application des normes, avec des séances du matin, de l'après-midi et du soir chaque jour ou presque, elle pourrait disposer de 26 ou 27 séances de travail, sans aucune séance de nuit.

III.4. Commissions non normatives

54. La commission de la discussion récurrente et la commission de la discussion générale ont toutes deux conclu leurs travaux dans le temps qui leur était imparti en suivant les étapes habituelles: discussion générale en plénière, examen du projet de conclusions par un groupe de rédaction de composition restreinte, et examen, de nouveau en séance plénière, des amendements au projet de conclusions établi par le groupe de rédaction.
55. Bien que certains mandants continuent de préconiser la limitation du temps de parole pour la discussion générale en plénière, on a pu voir dans la pratique en 2018 que cela n'était pas nécessaire. Dans le cas de la commission chargée de la discussion récurrente, la discussion générale s'est même terminée avec une demi-journée d'avance, et le groupe de rédaction a pu commencer à se réunir plus tôt. Il n'en reste pas moins souhaitable de mieux gérer le déroulement des réunions de façon générale, afin de s'assurer que les séances commencent toujours à l'heure, et de réduire le nombre et la durée des interruptions de séance en plénière. Lorsque le débat est dans une impasse ou que des consultations informelles sont nécessaires pour démêler une question, il a été suggéré que les commissions passent à un autre sujet et constituent des groupes de travail restreints qui se réuniraient en parallèle pour trouver des solutions. Lorsque des interruptions de séance sont inévitables, elles devraient être annoncées, ainsi que leur durée.
56. L'obtention de résultats précis, concis et concrets est une exigence qui a été réitérée, de même que la nécessité de mieux familiariser les membres des bureaux et les groupes en général avec le contenu des discussions, mais aussi avec les procédures et les pratiques de la Conférence. Certains mandants souhaiteraient aussi que les bureaux des commissions se

réunissent plus systématiquement. Il semble que certains des écueils sur lesquels a buté la commission de la discussion générale auraient pu être évités grâce à une meilleure compréhension des questions à l'examen ainsi que du format des discussions et de sa raison d'être, et à une communication plus fluide à l'intérieur des groupes et entre eux.

57. En ce qui concerne les séances tardives des groupes de rédaction, on pourrait aussi introduire une limite impérative de fin de séance fixée à 22 heures. Si, par ailleurs, les débats généraux étaient plus courts et se terminaient le mercredi après-midi de la première semaine, les groupes de rédaction pourraient disposer d'une journée supplémentaire ou au moins d'une demi-journée pour compenser la suppression des éventuelles séances de nuit. Certaines autres améliorations parmi celles mentionnées ci-dessus devraient aussi aider à réduire la durée des séances des groupes de rédaction.
58. Eu égard aux débats qui ont eu lieu récemment concernant la composition des groupes de rédaction des commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente et le droit de prendre part à leurs travaux, on pourrait envisager de codifier les règles applicables au fonctionnement de ces groupes.

III.5. Commission de vérification des pouvoirs

59. Pour la première fois en 2018, la Commission de vérification des pouvoirs et son secrétariat ont été transférés au siège du BIT, à titre expérimental. Les membres de la commission et le personnel du BIT qui leur prêle assistance ont ainsi pu bénéficier d'un environnement de travail plus calme, étant physiquement séparés des services d'accréditation et d'enregistrement. Ce nouvel arrangement ayant été jugé positif par la plupart des mandants, il est proposé de le maintenir pour les sessions à venir.
60. En ce qui concerne la charge de travail de la Commission de vérification des pouvoirs, la tendance à la hausse constatée en 2017, avec 40 cas contre 25 par an en moyenne auparavant, s'est confirmée en 2018, où l'on a également dénombré un total de 40 cas de suivi, protestations ou plaintes. La commission continue d'insister sur la nécessité de déposer au plus tôt les protestations et les plaintes, et de réviser le Règlement de la Conférence de manière à être automatiquement saisie des cas ayant trait aux délégations incomplètes, mais ces avancées ne seront possibles que si les délégations nationales tripartites sont accréditées en temps utile (c'est-à-dire trois semaines avant le début de la session). A cet égard, 64 pour cent des Etats Membres (103 sur un total de 159) ont été accrédités dans le délai imparti en 2018, contre 67 pour cent (112 sur 168) en 2017 et 50,3 pour cent (85 sur 169) en 2016. Le développement du système d'accréditation en ligne et le durcissement des conditions d'octroi des visas ont certainement permis des progrès sur ce plan, mais il pourrait y avoir encore plus de délégations nationales tripartites accréditées en temps voulu si des améliorations étaient apportées au processus préparatoire de la Conférence (voir paragraphe 3 ci-dessus).
61. Malgré la hausse du nombre de protestations et de plaintes, il n'est pas proposé de nouvelle modification du délai prévu pour leur présentation, dans la mesure où, comme l'estiment le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, le temps dont ils disposent pour préparer ces dossiers pendant la Conférence, en plus de leurs autres responsabilités, est déjà extrêmement limité.
62. Si les membres de la Commission de vérification des pouvoirs sont parvenus à faire face au grand nombre de cas qui leur étaient soumis, c'est parce qu'ils ont pu se mettre au travail immédiatement étant donné qu'ils siégeaient déjà dans cette Commission de la Conférence lors de la session précédente. De plus, il n'y a eu aucune procédure ni audition d'urgence. Etant donné l'avantage évident que constitue la continuité dans la composition de la

commission, le groupe gouvernemental pourrait envisager la possibilité d'exempter la Commission de vérification des pouvoirs de l'accord de rotation géographique actuellement en place pour la désignation des présidents des commissions permanentes, auquel il est fait référence à la section I.1 ci-dessus.

63. Le Bureau va poursuivre les efforts qu'il déploie pour simplifier et faciliter encore davantage, grâce à des outils informatiques, le processus d'accréditation des délégations et la publication continue en temps réel d'informations relatives à la composition et à l'enregistrement des délégations.

Projet de décision

64. *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 107^e session de la Conférence (juin 2018), le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de continuer de réfléchir à de nouvelles améliorations en tenant compte de la discussion du groupe de travail;*
- b) *de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 335^e session (mars 2019), un plan de travail détaillé pour la 108^e session de la Conférence (juin 2019), sur la base d'une session de deux semaines;*
- c) *de demander au Directeur général de prendre en compte la discussion du groupe de travail dans les propositions qui seront élaborées pour le plan de travail des prochaines sessions de la Conférence.*